

Mandat

COMITÉ DE L'ÉVALUATION ET DE LA RÉMUNÉRATION

1 Objectif

Le Comité de l'évaluation et de la rémunération veillera à ce que le Conseil d'administration, le. la Vice-président.e, le. la Président.e, les membres du comité et le personnel s'acquittent de leurs responsabilités juridiques, éthiques et fonctionnelles grâce à la gestion du rendement, y compris la rémunération et la négociation des contrats du personnel, du. de la Directeur. trice général.e, du. de la Registraire et de l'Examineur. trice en chef.

2 Responsabilités

Gestion du rendement

- Responsable d'un programme d'amélioration du rendement, y compris les indicateurs de rendement clés, les livrables et les échéanciers.
- Examiner sur une base annuelle les descriptions de poste du personnel, du. de la Directeur. trice général.e, du. de la Registraire et de l'Examineur. trice en chef.
- Responsable de gérer un cadre d'évaluation et d'évaluer sur une base annuelle le rendement du Conseil d'administration, du. de la Vice-président.e, du. de la Président.e, du personnel, du. de la Directeur. trice général.e, du. de la Registraire et de l'Examineur. trice en chef.
- Transmettre au Conseil d'administration toute préoccupation liée au rendement dans le cadre du rapport trimestriel.
- Produire une évaluation écrite du rendement du Conseil d'administration, du. de la Vice-président.e, du. de la Président.e, du personnel, du. de la Directeur. trice général.e, du. de la Registraire et de l'Examineur. trice en chef.
- Les évaluations du personnel seront présentées au comité pour que le. la Directeur. trice général.e puisse les examiner.

Rémunération

- Responsable de la philosophie, de la stratégie et des lignes directrices en matière de rémunération du personnel, du. de la Directeur. trice général.e, du. de la Registraire et de l'Examineur. trice en chef.
- Examiner sur une base annuelle le régime de rémunération offert au personnel, au. à la Directeur. trice général.e, au. à la Registraire et à l'Examineur. trice en chef.
- Veiller à ce que le personnel, le. la Directeur. trice général.e, le. la Registraire

et l'Examineur.trice en chef soient rémunérés équitablement et convenablement selon les normes de l'industrie.

- Élaborer sur une base annuelle un budget pour les salaires et les avantages du personnel, du.de la Directeur.trice général.e, du.de la Registraire et de l'Examineur.trice en chef.

Négociation de contrat

- S'assurer que le personnel, le.la Directeur.trice général.e, le.la Registraire et l'Examineur.trice en chef ont des contrats valides, et négocier leurs futurs contrats.
- Employer des ressources externes pour élaborer ou modifier des contrats, au besoin.

3 Membres et durées des mandats

Le Comité de l'évaluation et de la rémunération est un sous-comité du Conseil d'administration.

Membres

Président.e du Conseil d'administration (Président.e)	Renouvelable annuellement
Vice-président.e du Conseil d'administration (membre d'office)	En cours de mandat
Directeur.trice	Renouvelable annuellement
Directeur.trice	Renouvelable annuellement
Membre extraordinaire	Renouvelable annuellement
Membre du public	Renouvelable annuellement
Trésorier.ère	En cours de mandat

4 Procédures des réunions

<i>Calendrier:</i>	Bi-annuellement et sur convocation du.de la Président.e.
<i>Format:</i>	En personne, par téléconférence ou par d'autres moyens électroniques.
<i>Ordre du jour:</i>	Élaboré par le.la Président.e, avec la contribution des membres.
<i>Invités:</i>	Le.la Président.e peut convoquer des invités aux réunions en tant que ressource, au besoin.
<i>Procès-verbal:</i>	Préparé par un.e rapporteur.trice pour être examiné par le.la Vice-président.e et approuvé lors de la prochaine réunion du comité; déposé au Siège social.

Rapport:

Il incombe à chaque Président.e de comité de fournir sur une base trimestrielle des rapports oraux et écrits au Conseil d'administration et de veiller à ce que toutes les recommandations issues du comité soient présentées au Conseil d'administration pour approbation.

5 Prise des décisions

Le Comité ne peut pas permettre l'utilisation des ressources financières ou humaines de l'organisation sans l'approbation préalable du Conseil d'administration.

6 Obligation de rendre compte

Le Comité de l'évaluation et de la rémunération rendra des comptes au Conseil d'administration par l'intermédiaire du.de la Président.e du comité.

7 Ressources en personnel

Directeur.trice général.e